



Code de conduite



Rick Hamada
Président directeur général
Avnet, Inc.

Chère équipe d'Avnet,

En tant que leader mondial de la distribution de solutions informatiques, Avnet a bâti son activité et sa réputation internationales en fournissant des services haut de gamme et en soutenant des normes éthiques strictes dans nos pratiques professionnelles et dans toutes nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos employés et nos actionnaires. Notre Code de conduite, nos valeurs fondamentales et les politiques de notre société reflètent notre engagement à exercer nos activités avec intégrité. Nous tenons à ce que l'intégrité soit la plus importante de nos valeurs fondamentales. Nous sommes convaincus qu'agir de manière juste est la meilleure démarche à suivre pour nous mener vers la réussite, non seulement pour nous en tant qu'individus et mais également pour Avnet en tant qu'organisation.

Notre Code de conduite énonce des directives spécifiques sur la conduite à adopter et prouve à nos actionnaires qu'ils peuvent compter sur nous pour agir de manière honnête, juste et respectueuse. Nous avons actualisé notre Code de conduite pour nous assurer que les informations sont à jour et tiennent compte des changements de notre environnement professionnel, tels que la montée des médias sociaux et notre implantation mondiale croissante. Non seulement nous devons adhérer à notre Code de conduite, en respectant les lois et les réglementations locales dans nos actions et dans nos décisions au quotidien, mais nous devons également faire comprendre aux différentes parties avec lesquelles nous travaillons que ce n'est pas simplement ce que nous faisons qui importe, mais comment nous le faisons.

En tant qu'organisation axée sur les performances, nous sommes tenus de faire notre possible pour atteindre les résultats attendus, sans pour autant agir au détriment de nos valeurs. Veuillez prendre quelques minutes pour lire attentivement notre Code de conduite et comprendre comment il s'applique à vous et à votre travail. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit. Le meilleur moyen de prouver notre engagement à agir avec intégrité consiste à faire preuve de respect les uns envers les autres, à poser des questions de manière honnête et ouverte et à chercher activement à résoudre les situations impliquant des problèmes éthiques. Pour toute question concernant une éventuelle faute professionnelle, veuillez immédiatement signaler vos préoccupations en utilisant une ou plusieurs des ressources à votre disposition, y compris, votre supérieur immédiat, le services des ressources humaines, le service juridique ou l'un de nos conseillers sur le Code de conduite de notre organisation.

Je suis fier de notre culture et que nous exerçons nos activités quotidiennes en respectant la principale valeur fondamentale de notre organisation, à savoir l'intégrité. Nos valeurs fondamentales et notre Code de conduite promeuvent une base solide tandis que nous poursuivons notre chemin pour être les leaders sur le marché. Veuillez vous référer à ces valeurs et à notre Code pour vous aider dans votre parcours personnel en tant que membre de l'équipe d'Avnet.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rick'.

Rick Hamada
Président directeur général Avnet, Inc.

Notre vision

Avnet s'applique à offrir des services haut de gamme à ses clients, fournisseurs, employés et actionnaires en tant que leader mondial de la distribution et du développement de solutions informatiques.

Nos valeurs fondamentales

Nos valeurs fondamentales nous définissent en tant qu'individus et en tant que société. Nos valeurs fondamentales nous définissent au sein de notre équipe et par rapport à nos clients, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos concurrents et nos communautés. Nos valeurs fondamentales ne sont pas de simples mots écrits sur du papier. Nous devons appliquer ces valeurs fondamentales dans notre travail au quotidien. Nous attendons de nos valeurs fondamentales qu'elles nous aident à atteindre notre vision pour Avnet.

Intégrité :

Nous faisons preuve d'honnêteté et de respect envers autrui et nous agissons de manière éthique dans tout ce que nous entreprenons.

Service à la clientèle :

Nous cherchons constamment à améliorer l'expérience de nos clients en écoutant et en faisant notre possible pour nous surpasser.

Responsabilité :

Chacun d'entre nous est personnellement responsable de ses engagements, de ses actions et de ses résultats.

Travail d'équipe :

Nous travaillons ensemble pour accroître la réussite d'Avnet.

Innovation :

Nous créons et nous nous adaptons au changement pour garantir notre réussite.

Table des matières

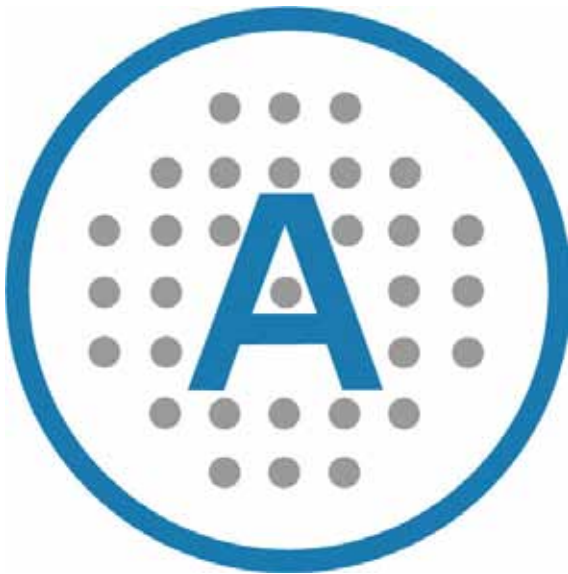
Message du PDG Avnet, Inc.	i
Notre vision et nos valeurs fondamentales	ii
Notre vision	ii
Nos valeurs fondamentales	ii
Présentation de notre Code de conduite	1
Se familiariser avec le Code de conduite d'Avnet	1
Prendre nos responsabilités en vertu du Code de conduite	1
Respecter la loi	2
Contribuer à une culture éthique	3
Demander conseil et signaler les violations	3
La politique de non-représailles de notre société	3
Enquêtes et conséquences d'une faute professionnelle	3
Agir avec intégrité pour notre société	4
Agir dans le meilleur intérêt de notre société	4
Exercer nos activités de manière éthique dans le monde entier	7
Protéger les actifs et les informations de notre société	10
Agir avec intégrité pour nos collègues	13
Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales	13
Promouvoir un environnement favorisant la diversité et le respect	13
Maintien de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail	15
Agir avec intégrité pour nos clients, nos fournisseurs et autres tierces parties	16
Être fidèles à la vérité dans nos publicités et nos ventes	16
Faire des affaires de manière loyale avec les tierces parties	17
Travailler avec le gouvernement	18
Respecter les lois sur la concurrence	19
Préserver la confidentialité des informations des tierces parties	20
Agir avec intégrité pour nos actionnaires	21
Maintien de la transparence dans nos livres et nos documents financiers	21
Eviter les délits d'initié et s'abstenir de donner des conseils sur la base d'informations privilégiées	22
Communiquer de manière cohérente sur notre société	23
Agir avec intégrité pour nos communautés	24
Promouvoir la durabilité	24
Soutenir les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons	25
Participer à des activités politiques externes	25
Renonciation à notre Code de conduite	26
Confirmation	26

« Depuis ces 50 dernières années, la capacité d'Avnet à maintenir ses performances et à s'adapter aux demandes du marché en constante évolution est exemplaire. La puissance, l'adaptabilité et la croissance constantes de notre société sont des réussites dignes de la plus grande admiration et nous sommes reconnaissants de votre collaboration de longue date. »

Larry Leibowitz,
Président directeur général, NYSE
Euronext



Lester Avnet (à droite), président d'Avnet Electronic Supply Co., dans les années 50.



A l'origine, le logo d'Avnet représentait un connecteur circulaire.

Se familiariser avec le Code de conduite d'Avnet

Bienvenue au Code de conduite d'Avnet. Son objectif est de nous aider à soutenir nos normes éthiques strictes. Il fournit des informations sur nos normes d'intégrité et il explique certaines de nos responsabilités légales et éthiques. Notre Code de conduite s'applique à tous les employés, dirigeants et membres de notre Conseil d'administration ainsi qu'aux filiales de notre société dans le monde entier. Nous attendons également de nos fournisseurs, agents et partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes éthiques similaires dans le cadre de leur collaboration avec Avnet.

Bien que notre Code de conduite aborde de nombreuses questions légales et éthiques, il ne peut pas couvrir toutes les situations auxquelles vous pourriez être confronté. Par conséquent, en cas de doute sur le caractère inapproprié d'une activité, veuillez demander conseil en utilisant l'une des ressources énoncées plus loin dans le présent Code de conduite.

Nous devons à tout moment garder à l'esprit notre Code de conduite et nos valeurs fondamentales pour nous assurer que nos décisions soutiennent ces valeurs dans tout ce que nous entreprenons. Il serait formidable de pouvoir clairement

identifier la bonne manière d'agir à tout moment. Cependant, les choses ne sont pas toujours aussi simples. Si la bonne décision ne vous paraît pas évidente ou s'il vous semble difficile d'agir de manière juste, rappelez-vous nos valeurs fondamentales. Posez-vous les questions suivantes :

- Mon action reflète-t-elle les valeurs fondamentales d'Avnet ?
- Mon action nuit-elle à notre société, nos clients, nos fournisseurs, nos actionnaires ou à mes collègues ?
- Agirais-je ainsi si mon action devait être publiée en première page d'un grand journal ?
- Comment me sentirais-je si cette mesure était prise à mon encontre ?

Si les réponses à ces questions vous mettent mal à l'aise, vous devriez vous abstenir d'agir. Au lieu de cela, demandez conseil à l'une des ressources énumérées dans le présent Code de conduite.

Prendre nos responsabilités en vertu du Code de conduite

Notre Code de conduite nous aide à prouver notre engagement à exercer nos activités avec intégrité. Pour assumer nos responsabilités envers nos clients, nos fournisseurs, nos employés, nos actionnaires et nos communautés, chacun d'entre nous doit honorer un certain nombre d'engagements, quelle que soit notre position au sein de la société. À cette fin, notre Société attend de nous que nous :

- Nous engageons à promouvoir nos valeurs fondamentales et à soutenir notre intégrité.
- Lisons, comprenons et respectons les exigences de notre Code de conduite.
- Restons attentifs à toute conduite illégale ou contraire à l'éthique, qu'elle soit avérée ou supposée, en lien avec les activités d'Avnet.
- Encourageons une culture visant à prévenir les représailles à l'encontre de toute personne qui signale toute violation supposée ou avérée de notre Code de conduite.

- Participons aux formations destinées à expliquer et à appliquer notre Code de conduite dans le cadre de notre travail.
- Demandons conseil à la personne appropriée si nous avons des questions ou des préoccupations concernant notre Code de conduite, les politiques de notre société ou la loi.
- Prouvons, dans notre comportement au quotidien, notre engagement personnel à respecter notre Code de conduite.

En plus des responsabilités que nous partageons tous, nos responsables ont des obligations supplémentaires. Les responsables sont les gardiens de notre Code de conduite et doivent être des exemples à suivre en matière de bonne conduite et de comportement éthique. Si vous êtes responsable, vous avez le devoir de :

- Appliquer et faire respecter notre Code de conduite.
- Encourager une culture favorisant une conduite éthique, intègre et honnête dans toutes nos activités et relations professionnelles.
- Vous assurer que vos subordonnés ont connaissance et comprennent notre Code de conduite.
- Vous assurer que les employés reçoivent une formation appropriée expliquant

notre Code de conduite et la manière dont il s'applique à leur travail, et connaissent leur obligation de signaler toute violation avérée ou supposée de notre Code de conduite et les différentes ressources à leur disposition pour signaler toute violation.

- Offrir aux employés divers moyens d'obtenir des conseils sur notre Code de conduite.
- Mener rapidement des enquêtes appropriées suite au signalement d'une faute avérée ou supposée, en faisant remonter les problèmes, le cas échéant.
- Prendre des mesures appropriées en cas de violation de notre Code de conduite.

Respecter la loi

Avnet doit agir en respectant scrupuleusement les lois, les règles et les réglementations des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. La plupart de ces lois sont complexes et peuvent varier au fil du temps et en fonction des pays. Pour toute question sur une loi ou une réglementation en particulier ou sur la manière dont elle s'applique à votre travail au sein d'Avnet, veuillez contacter votre responsable ou le service juridique.



Conférence d'Avnet Technology Solutions, Asie, sur le renforcement des connaissances, de la culture et du travail d'équipe.

Demander conseil et signaler les violations

Nous sommes tous tenus de signaler toute activité qui enfreint ou semble enfreindre notre Code de conduite, les politiques de notre société ou la loi. En agissant ainsi, nous aidons à préserver un environnement honnête et éthique.

Différentes méthodes sont à votre disposition pour obtenir des conseils ou signaler une violation supposée. En règle générale, vous devez commencer par signaler vos préoccupations à votre responsable. Si vous ne vous sentez pas à l'aise à cette idée ou si cette méthode vous semble inappropriée, quelle qu'en soit la raison, d'autres possibilités s'offrent à vous. Si vous souhaitez poser des questions, demander conseil ou faire un signalement, contactez :

- Votre responsable
- Un conseiller sur notre Code de conduite (CCA)
- Un représentant des ressources humaines
- Le service juridique
- Le service d'audit de la société
- Un membre de l'un des services conformité et éthique locaux ou de la société.
- Le service d'alerte éthique d'Avnet, en ligne ou par téléphone (rendez-vous sur la [page du Bureau de la conformité](#) sur l'intranet pour obtenir les coordonnées pour votre région)
- Le comité d'audit du Conseil d'administration

Global Compliance, un fournisseur tiers, gère le service d'alerte éthique d'Avnet. Le service d'alerte éthique est disponible 24h/24, 7j/7.

Si vous utilisez le service d'alerte éthique, nous vous encourageons à vous identifier pour nous aider à répondre efficacement à vos préoccupations. Cependant, lorsque la loi locale vous y autorise, vous pouvez choisir de garder votre anonymat, auquel cas, Avnet respectera votre décision.

Veuillez noter que dans certains pays, d'autres ressources sont disponibles, telles que les comités d'entreprise.

Quelle que soit la méthode utilisée pour demander conseil ou signaler toute faute présumée, notre société fera son possible pour préserver la confidentialité de votre signalement, dans les limites autorisées par la loi.

La politique de non-représailles de notre société

Il est important que vous vous sentiez à l'aise pour signaler toute faute professionnelle avérée ou supposée. En vertu de notre politique, nous ne devons pas sanctionner ou exercer de représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi toute violation supposée ou avérée de notre Code de conduite. Faire un signalement « de bonne foi » implique de fournir un compte-rendu exhaustif et honnête de ce que vous croyez être vrai. Toute personne qui exercerait des représailles à l'encontre d'une personne ayant fait un signalement de bonne foi fera l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Enquêtes et conséquences d'une faute professionnelle

Avnet examine toutes les préoccupations signalées dans les plus brefs délais et de manière confidentielle, dans la mesure du possible. Il peut vous être demandé, dans certains cas, de participer à une enquête interne sur un signalement. Nous sommes tous tenus de coopérer à ces enquêtes.

Si une enquête révèle une faute professionnelle, notre société prendra les mesures correctives appropriées. Celles-ci peuvent inclure :

- La restitution immédiate de tout versement inapproprié
- Une notification à l'agence gouvernementale pertinente
- Des mesures disciplinaires
- Des changements dans les procédés ou procédures pour éviter toute future faute professionnelle

Les violations de notre Code de conduite font l'objet de sanctions disciplinaires, y compris l'avertissement verbal ou écrit, la suspension, le licenciement ou l'indemnisation.

Notre travail au sein d'Avnet doit être au cœur de nos activités professionnelles. Notre Société attend de nous que nous fassions preuve de discrétion, de discernement et de bon sens dans l'exercice de nos fonctions. Si nous ne savons pas quelles sont les bonnes décisions à prendre, nous devons demander conseil avant d'agir.

Agir dans le meilleur intérêt de notre société

Nous avons le devoir d'éviter toute situation où nos intérêts personnels sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de notre société. Ces conflits d'intérêts existent lorsqu'une activité, une influence ou une relation externe affecte notre capacité à agir dans le meilleur intérêt d'Avnet. De tels conflits surviennent également lorsque nous utilisons notre position au sein d'Avnet à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'un ami ou d'un proche.

Nous devons examiner nos activités et celles des membres de notre famille proche pour nous assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts peuvent avoir des répercussions graves pour les personnes impliquées ainsi que pour notre société, par conséquent, nous devons également éviter tout semblant de conflit d'intérêts. Si vous avez le moindre doute quant à savoir si un conflit d'intérêts existe ou pourrait survenir, vous devez immédiatement discuter de la situation avec votre responsable, le CCA, le service juridique d'Avnet ou le service des ressources humaines avant d'agir. Les membres du Conseil d'administration doivent divulguer tout conflit d'intérêts avéré ou apparent au comité de gouvernance du Conseil.

Les sections suivantes décrivent certaines des situations courantes susceptibles de créer un conflit d'intérêts. N'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'exemples généraux. Vous pouvez être amené à rencontrer d'autres conflits d'intérêts.



Des universitaires participant au tournoi Avnet Tech Games.

Accepter et offrir des cadeaux et des divertissements

Nous cherchons sans cesse à renforcer nos relations avec nos partenaires commerciaux. Les cadeaux et les divertissements peuvent être un moyen approprié de créer ou de renforcer de bonnes relations entre notre Société et les parties avec lesquelles nous travaillons. Cependant, donner ou recevoir des cadeaux et des divertissements peut créer un conflit si ceux-ci sont échangés sans objectif professionnel clair. En règle générale, nous pouvons échanger des cadeaux et des divertissements modestes qui répondent aux critères suivants :

- Le cadeau ou le divertissement est pertinent compte tenu à la fois des circonstances et de la relation professionnelle.
- Le cadeau ou le divertissement contribue à améliorer les relations d'affaires ou les relations avec la communauté.
- Le cadeau n'est pas en espèces.
- L'échange de cadeaux ou de divertissements est rare et non sollicité.
- Recevoir ou offrir le cadeau ou le divertissement n'affectera pas votre prise de décision au nom d'Avnet.
- Le cadeau ou le divertissement sert un objectif légitime, en rapport avec les activités d'Avnet.

N'oubliez pas que nos partenaires commerciaux peuvent avoir leurs propres politiques en matière d'échange de cadeaux et de divertissements et que celles-ci peuvent différer de celles d'Avnet. Avant d'offrir un cadeau à caractère professionnel, veuillez vous assurer que cela ne mettra pas nos partenaires commerciaux dans une position délicate. Si un partenaire commercial nous offre un cadeau ou un divertissement qui enfreint notre Code de conduite et la politique de notre société, nous devons poliment le refuser.

Si un partenaire commercial vous offre un cadeau ou un divertissement d'une valeur inhabituelle, contactez votre responsable, un CCA ou le directeur de la

gouvernance et de la conformité pour vous aider à décider si vous pouvez accepter le cadeau. N'oubliez pas qu'en matière de cadeaux et de divertissements, le « test de la publication en première page d'un journal » s'avère particulièrement utile. Si vous pensez que la publication dans un journal du cadeau ou du divertissement vous mettrait mal à l'aise, vous ne devez pas l'offrir ou l'accepter.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter *la politique anti-corruption*.

Q : Je suis en voyage d'affaires pour le compte d'Avnet et je prévois de rencontrer un client de longue date pendant mon déplacement à l'étranger. Le client m'a invité à dîner dans un restaurant local populaire, suivi d'un cocktail dans une boîte de nuit exclusive de la région. Je ne connais pas cette ville et je souhaiterais profiter de ces deux invitations. Puis-je accepter cette offre ?

R : Un repas à prix modéré dans un restaurant est généralement acceptable, tant que le repas sert un objectif professionnel et renforce les bonnes relations entre Avnet et le client. Cependant, une deuxième invitation dans une discothèque peut s'avérer inappropriée, en fonction du coût et du caractère exclusif. En cas de doute, demandez conseil à votre responsable ou à un CCA.

Intérêts commerciaux externes

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous avons un intérêt financier direct ou indirect dans une entreprise avec laquelle Avnet est susceptible de faire des affaires. Avoir un tel intérêt chez un distributeur, un client, un concurrent ou toute autre entreprise avec laquelle notre société fait des affaires peut facilement influencer notre jugement. Par conséquent, nous devons éviter d'avoir un intérêt, quelle que soit son importance, susceptible d'influencer ou de sembler influencer notre prise de décision au nom d'Avnet.



Avnet a acquis Guild Musical Instruments en 1965, ce qui a conduit Avnet à présenter une Guild Starfire 12 aux membres des Beatles, John Lennon et George Harrison.

Il existe une exception générale pour les petites quantités d'actions, d'obligations et autres titres émis par une société publique. Dans ce cas, un « petit montant » signifie moins d'un pourcent de la valeur de la société. Dans les autres cas, le comité d'éthique et de conformité de la société doit approuver les exceptions par écrit.

En outre, nous ne devons jamais siéger au Conseil d'administration de tout client, fournisseur, concurrent ou distributeur tiers, sauf si le PDG et le comité d'éthique et de conformité de la société donnent leur approbation expresse par écrit.

Emploi externe

Avnet respecte notre droit d'exercer un autre emploi en dehors de notre société. Cependant, aucun poste exercé à l'extérieur de la société ne doit entrer en conflit avec notre travail pour Avnet. Plus précisément, vous devez éviter les situations suivantes :

- Un emploi ou une activité externe dans le cadre duquel ou de laquelle vous tirez personnellement profit d'une éventuelle opportunité d'affaires pour notre société.
- Être incapable de consacrer le temps et de fournir les efforts nécessaires pour accomplir vos tâches professionnelles pour Avnet.
- Exercer une activité externe dans les locaux de la société ou sur votre temps de travail pour la société.
- Exercer une activité externe en utilisant les biens, les employés, les installations, les fournitures ou les équipements de la société.
- Travailler, quelle que soit votre fonction, pour un fournisseur, un client, un distributeur ou un concurrent d'Avnet.
- Un emploi externe qui impliquerait d'utiliser ou de divulguer des informations propriétaires ou confidentielles d'Avnet.

L'emploi de proches

Dans certaines circonstances, et sous réserve de respecter la convention collective applicable, nos proches peuvent chercher à travailler avec notre société. Nous ne devons jamais avoir de lien hiérarchique direct ou indirect avec des membres de notre famille immédiate. Cela pourrait créer un semblant de favoritisme. Les « membres de la famille immédiate » incluent les conjoints, les enfants, les enfants du conjoint, les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, les membres de la famille du conjoint et tout autre membre de votre foyer. Nous devrions également éviter de faire des engagements de « réciprocité », autrement dit, nous ne devons pas recruter les proches d'autrui parce qu'ils ont recruté les proches de nos employés. Si vous vous trouvez dans une position qui enfreint cette politique, veuillez le signaler immédiatement à votre responsable.

Q : La société de mon épouse souhaite travailler en tant que distributeur pour Avnet. Je pense que cela pourrait être bénéfique à la fois pour Avnet et pour la société pour laquelle ma femme travaille. Est-ce que cela crée un conflit d'intérêts ?

R : C'est possible, notamment si vous avez un pouvoir de décision dans le processus de sélection des distributeurs. Que vous ayez ou non un tel pouvoir, cette relation pourrait facilement créer un semblant de conflit d'intérêts. Vous devez signaler la situation à votre responsable et vous retirer du processus de prise de décision si vous êtes impliqué de quelque manière que ce soit.

Exercer nos activités de manière éthique dans le monde entier

En tant qu'organisation mondiale, Avnet fait des affaires avec des personnes et des entités dans le monde entier. Etant donné que les lois qui régissent nos relations internationales peuvent être strictes, il est essentiel que nous comprenions et que nous respections les règles et les réglementations en vigueur dans les régions où nous travaillons. Ces lois

incluent notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger FCPA, la loi britannique de lutte contre la corruption UK Bribery Act et d'autres lois internationales destinées à prévenir la corruption. Offrir ou accepter des pots-de-vin, des commissions occultes ou d'autres paiements douteux similaires est contraire aux politiques de notre société et est illégal. Il est inapproprié d'offrir ou de promettre tout paiement ou cadeau, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement en vue d'influencer ses décisions. En outre, nous ne devons jamais donner toute chose de valeur, telle que des repas, des voyages, des loisirs, des nuitées ou autres gratuités, à un employé du gouvernement dans l'intention de l'influencer. Cela pourrait engager votre responsabilité pénale ou celle d'Avnet.

Si vous avez connaissance ou si vous soupçonnez toute pratique commerciale suspecte, vous devez immédiatement contacter votre responsable, un CCA ou le service juridique. Pour plus de conseils, consultez la section « Accepter et offrir des cadeaux et des divertissements » du présent Code de conduite.

Pas de corruption commerciale

Faire des affaires avec intégrité implique également de ne pas commettre d'actes de corruption commerciale. La « corruption commerciale » consiste à offrir quelque chose de valeur – de l'argent, des cadeaux, des faveurs ou des divertissements – à une personne en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou d'influencer les décisions de cette personne. En outre, nous ne devons pas recruter de tierce partie pour exercer de telles pratiques en notre nom. De la même manière qu'il nous est interdit d'offrir des pots-de-vin, nous ne devons pas non plus les accepter.

Contrôles sur le commerce international

En raison de son réseau international de fournisseurs et de clients, Avnet est soumise aux lois et aux sanctions sur le commerce international. Nous respectons les réglementations et les lois relatives au contrôle des importations et des exportations des pays dans lesquels nous exerçons nos

activités. Tout manquement à cet égard pourrait sérieusement nuire à notre capacité à servir nos fournisseurs et nos clients internationaux et entraîner des sanctions financières et pénales conséquentes.

Les « exportations » incluent généralement les produits, les services, les technologies ou les éléments d'information expédiés à une personne dans un autre pays. En vertu de certaines lois, y compris les lois en vigueur aux Etats-Unis, une exportation peut également être une technologie, une information technique ou un logiciel fourni à une personne non-exemptée (telle qu'un citoyen non-américain), quel que soit l'endroit où elle se trouve. Avant de procéder à toute exportation, nous avons l'obligation de vérifier l'éligibilité à la fois de la destination et de l'utilisateur final (ou de la personne qui reçoit le produit exporté). Nous devons également obtenir toutes les licences et tous les permis requis et nous acquitter de tous les droits de douane applicables.

Les « importations » - ou marchandises achetées auprès d'une source externe et acheminées dans un autre pays – sont également soumises à diverses lois et réglementations. L'activité d'importation peut notamment exiger que nous versions des taxes et des droits de douane et que nous soumettions certains documents.

Ceux d'entre nous dont les fonctions impliquent de réaliser des transactions internationales doivent se familiariser avec les lois et les réglementations sur les exportations et les importations applicables à leur travail. Nous devons également nous familiariser avec les politiques de conformité aux règlements du commerce international et les respecter. Les politiques d'Avnet sur la conformité aux règlements du commerce international sont disponibles sur l'intranet. Les lois et les réglementations sur les exportations et les importations peuvent être complexes ; en cas de doute, contactez le service juridique.



Notre principale salle de contrôle informatique pour la région des Amériques, qui gère nos communications, le stockage de nos données et les activités avec nos clients et nos fournisseurs.

Q : Je viens de recevoir une importante commande ce matin de la part d'un client en Amérique du Sud. Il m'a informé qu'il avait l'intention de partager certains des produits commandés avec un collègue basé au Moyen-Orient. Je pense que le pays où est basé son collègue est soumis à des sanctions, mais je suppose qu'une fois les produits expédiés à nos clients, ceux-ci peuvent les redistribuer comme ils le souhaitent. Est-ce exact ?

R : Non. En règle générale, expédier des produits dont vous savez (ou avez des raisons de croire) qu'ils seront réexpédiés dans un pays soumis à des sanctions enfreint la politique de notre société ainsi que les lois relatives au contrôle des exportations. Etant donné la complexité de cette situation, vous devriez demander conseil au service juridique.

Sanctions et boycotts

Non seulement nous devons connaître les lois sur les exportations et les importations, mais nous devons également être attentifs aux sanctions commerciales applicables à notre travail au sein d'Avnet. Les sanctions imposées par les Etats-Unis et d'autres pays peuvent restreindre ou interdire de négocier avec certains pays – ou personnes – vivant dans, ou originaires de, ces pays. Les activités susceptibles d'être soumises à des restrictions incluent :

- Les transferts d'actifs
- Le versement d'argent
- La fourniture de services
- L'exportation de technologies sensibles
- Les déplacements dans les pays concernés

Nous sommes tenus de connaître et de respecter les restrictions applicables partout où nous exerçons nos activités. Pour toute question concernant ces sanctions, veuillez contacter le service juridique.

En outre, en vertu des lois en vigueur aux Etats-Unis et des législations de nombreux autres pays, nous ne devons pas coopérer aux demandes de participer à des boycotts ou à toutes autres pratiques commerciales restrictives qui n'ont pas été autorisés par la loi. Cela signifie, notamment, que nous ne pouvons pas prendre des mesures, fournir des informations ou faire des déclarations qui pourraient être considérées comme une participation à un boycott illégal. Il existe des sanctions sévères en cas de violation de ces lois. Si vous pensez avoir reçu directement ou indirectement une demande de participer à un boycott illégal, vous devez demander conseil au service juridique. Notre société doit signaler toutes les demandes de boycott au gouvernement des États-Unis, il est donc essentiel que vous respectiez cette politique.



Cérémonie du drapeau à l'ouverture de la réunion internationale des dirigeants d'Avnet en 2000 où se sont rassemblés 700 dirigeants du monde entier.

Protéger les actifs et les informations de notre société

De nombreux actifs d'Avnet nous sont confiés au quotidien. Il est de notre devoir de protéger les biens physiques d'Avnet – y compris tous les équipements, les installations, les fonds et les documents – et de prendre toutes les précautions nécessaires pour les protéger contre le vol, la détérioration, la perte ou les abus. Nous devons utiliser les biens de la société à des fins professionnelles uniquement.

Nos informations confidentielles et propriétaires forment l'un de nos actifs les plus précieux. Nombre d'entre nous ont accès aux informations confidentielles et propriétaires de notre société dans l'exercice de nos fonctions. Ces informations sont la propriété d'Avnet et sont essentielles pour réussir à nous imposer sur le marché.

Voici quelques exemples d'informations confidentielles d'Avnet :

- Les plans d'affaires stratégiques.
- Les ventes, acquisitions ou fusions à venir ou en cours.
- L'identité et les besoins de nos fournisseurs et clients.
- Les informations techniques sur les produits et les services que nous fournissons.
- La structure tarifaire, les prix, les bénéfices et autres informations financières.
- Les pratiques et les modèles commerciaux.
- Les noms, les adresses, les numéros de téléphone fixe des employés, les informations sur les salaires et les informations contenues dans les dossiers du personnel.
- Les informations propriétaires et privées développées ou achetées par Avnet, ou qui nous sont confiées par nos clients ou fournisseurs, si elles sont désignées comme confidentielles. Veuillez noter cependant que même si ces informations ne sont pas toujours explicitement désignées comme confidentielles, elles peuvent néanmoins être considérées comme telles. En cas de doute, veuillez demander conseil au service juridique.



Technicienne réparatrice de l'usine d'Avnet Integrated Resources, à Columbus, Ohio, spécialisée dans le secteur de la télévision par câble.

Il est important que nous protégeons la confidentialité de ces informations à tout moment. Les informations confidentielles doivent être communiquées uniquement aux collègues qui ont besoin d'y avoir accès pour des raisons professionnelles ou tel que requis par la loi. Nous ne devons pas tenter d'utiliser des informations confidentielles et propriétaires à des fins personnelles et nous ne devons pas divulguer des informations confidentielles, sensibles ou non publiques aux personnes externes à la société. Cela implique d'être particulièrement vigilants et de nous assurer que personne ne puisse entendre notre conversation lorsque nous discutons de ces informations dans des lieux publics, tels que les trains, les aéroports, les restaurants ou les espaces détente.

N'oubliez pas que nous sommes tenus de respecter les politiques et les procédures d'Avnet sur le traitement de ces informations ainsi que les lois sur la protection des données et la confidentialité applicables dans les régions où nous travaillons lorsque nous collectons, stockons, modifions, transférons, rassemblons, effaçons ou utilisons les données personnelles. Pour toute question sur vos obligations en matière de données personnelles confidentielles ou si vous souhaitez savoir quelles sont les informations considérées comme des données personnelles confidentielles, veuillez contacter votre responsable ou un CCA.

Dans certains cas, Avnet peut divulguer des informations confidentielles aux parties avec lesquelles nous faisons des affaires. Nous devons uniquement divulguer ces informations dans la mesure où la partie recevant ces informations s'engage à protéger leur confidentialité.

Lors de votre embauche, vous avez peut-être signé un accord de confidentialité ou de développement qui décrit plus en détail vos obligations à cet égard. Ces obligations continuent de s'appliquer même si vous ne travaillez plus pour Avnet.

Q : Pendant la pause-déjeuner, dans un restaurant, ma collègue me parle d'une éventuelle nouvelle transaction commerciale. Elle commence à parler rapidement et avec enthousiasme de notre stratégie tarifaire en me communiquant de nombreuses informations dont je ne devrais vraisemblablement pas avoir connaissance. Devrais-je l'interrompre ?

R : Oui. Votre collègue ne devrait pas discuter de ces informations dans un lieu public où d'autres personnes peuvent entendre votre conversation. En outre, si vous n'avez pas besoin d'avoir connaissance de ces informations pour des raisons professionnelles, elle ne doit pas vous les communiquer. Nous devons toujours redoubler de vigilance lorsque nous discutons de sujets confidentiels dans des lieux publics. Vous devez interrompre la conversation immédiatement, et votre collègue et vous devez signaler la conversation à votre responsable ou à un CCA.

Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui

Nous respectons les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées et les licences d'autrui, y compris nos concurrents et fournisseurs. Nous encourageons le « leadership éclairé » en faisant appel à nos propres idées originales pour

nourrir nos projets et nous ne copions jamais le travail d'autrui sans mentionner l'auteur. Lorsque nous signons un accord contractuel avec un fournisseur de logiciels informatiques, cet accord inclut un contrat de licence de logiciel. Ce contrat stipule que le fournisseur reste propriétaire du logiciel et qu'Avnet reçoit une licence lui permettant d'utiliser le logiciel sous certaines conditions spécifiques. En règle générale, cette licence nous interdit de reproduire ou de copier le logiciel. En outre, ces logiciels sont généralement protégés par des droits d'auteur. Ainsi, toute reproduction de ces logiciels sans l'autorisation du propriétaire est contraire à la loi.

Vous ne devez en aucun cas reproduire un logiciel, autoriser la reproduction d'un logiciel ou utiliser un logiciel reproduit sans l'autorisation expresse écrite du propriétaire. Les mêmes restrictions s'appliquent pour les marques ou les logos, qu'ils soient déposés ou non, ou qui portent des symboles tels que « © », « MD », « TM » ou « MC ».

Nous devons également veiller à ne pas enfreindre les conditions de nos accords avec les fournisseurs de matériel informatique concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées et les licences. Pour toute question sur ces conditions, veuillez consulter le service juridique d'Avnet.

En outre, nous ne devons pas photocopier ou reproduire les œuvres protégées par des droits d'auteur. Bien que la loi sur les droits d'auteur prévoit des exceptions d'« usage loyal » qui autorisent à photocopier ou reproduire les œuvres protégées par des droits d'auteur dans certaines circonstances limitées, vous ne devez pas le faire sans avoir préalablement consulté le service juridique d'Avnet.

Lors de votre embauche, vous avez peut-être signé un contrat relatif à l'utilisation non autorisée des logiciels qui décrit plus amplement vos obligations en vertu de cette politique.

Utiliser les médias électroniques à bon escient

Avnet met à notre disposition diverses technologies pour exercer nos fonctions. Les ressources telles que les téléphones, les ordinateurs en réseau, les ordinateurs portables, l'accès à internet sont la propriété d'Avnet et doivent être principalement utilisées à des fins professionnelles. Notre société autorise une utilisation personnelle raisonnable et limitée, entendu que cette utilisation ne nuise pas à votre capacité à exercer vos fonctions.

Nous devons utiliser les technologies de l'information d'Avnet de manière appropriée. Nous ne devons jamais utiliser les technologies de la société pour voir, télécharger ou transmettre du matériel ou des comportements harcelants, abusifs, offensants, obscènes ou illégaux. Cela inclut le fait d'accéder à du matériel pornographique, de faire circuler des messages de haine et de tenter d'accéder à tous systèmes, réseaux ou bases de données d'Avnet auxquels vous n'êtes pas autorisé à accéder. Il nous est également interdit de télécharger des logiciels sans licence ou de la musique, des films ou d'autres œuvres protégés par des droits d'auteur sans l'autorisation du propriétaire de ces droits et sans l'approbation d'Avnet.

Pour toute information complémentaire, [veuillez lire la politique générale sur la sécurité des informations.](#)

Médias sociaux et réseautage

Internet nous offre diverses possibilités pour entrer en relation avec nos parties prenantes, grâce à un large éventail d'outils de médias sociaux. Ces médias sociaux incluent les blogs, les microblogs (comme Twitter®), les sites de réseaux sociaux (comme Facebook®), les wikis, les sites de partage de photos et vidéos, et les forums de discussions. N'oubliez pas que les messages électroniques constituent des traces permanentes et transférables de nos communications. Ils pourraient nuire de manière considérable à la réputation d'Avnet s'ils venaient à être divulgués au

public. Pour éviter que notre utilisation des médias sociaux ne nuise à notre société, nous ne devons jamais donner l'impression de parler ou d'agir au nom d'Avnet, à moins d'y avoir été autorisés. En outre, nous ne devons jamais utiliser les médias sociaux ou les sites de réseaux sociaux pour divulguer des informations confidentielles sur notre société, nos partenaires commerciaux ou nos collègues.

Q : Je publie souvent des mises à jours sur Facebook et sur un certain nombre de sites de réseaux sociaux pendant mon temps libre. J'ai récemment conclu un important contrat et j'étais impatient de communiquer cette nouvelle à ma famille et à mes amis. Mes informations de profil indiquent que je travaille pour Avnet et j'ai involontairement nommé la société avec laquelle j'ai conclu le contrat. Je suis retourné sur les sites pour retirer ces informations des messages que j'ai publiés. Dois-je le signaler ?

R : Oui. Cette information peut être considérée comme une information non publique déterminante ou comme une information confidentielle. Par conséquent, toute divulgation, même si l'information est ensuite retirée – pourrait nuire à notre société et à nos relations avec nos partenaires commerciaux. Vous devez signaler la divulgation accidentelle à votre responsable ou au service juridique afin de pouvoir nous préparer à répondre, le cas échéant.



Avnet est le plus important fournisseur de semi-conducteurs au monde, avec plus de 300 millions d'unités vendues par an.

Agir avec intégrité pour nos collègues



Usine d'assemblage de connecteurs d'Avnet, 1959.

Chez Avnet, nous sommes convaincus que nous travaillons plus efficacement dans un environnement favorisant l'équité, la coopération et l'égalité des chances. En tant qu'employés, nous devons donc nous engager à respecter la dignité de chacun. Nous devons tous nous conduire de manière responsable, professionnelle et respectueuse. En outre, nous devons tous partager la responsabilité de maintenir un lieu de travail sûr, respectueux et productif.

Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Dans le cadre de son engagement envers la communauté mondiale, Avnet soutient et cherche à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans toutes ses opérations. Notre société propose des heures de travail raisonnables et verse des salaires équitables à tous ceux qui travaillent en notre nom. Nous n'avons pas recours et nous ne tolérons pas que les autres aient recours au travail forcé ou au trafic d'êtres humains, y compris l'exploitation des enfants. Le travail illégal des enfants enfreint l'intégrité de nos activités et n'est pas toléré par Avnet. En aucun cas nous ne ferons sciemment des affaires avec des clients, des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux qui ne respectent pas ces politiques. Si vous avez des raisons de croire qu'ils ont recours au travail forcé ou au trafic d'êtres humains, signalez-le immédiatement.

Promouvoir un environnement favorisant la diversité et le respect

Faire preuve de loyauté les uns envers les autres est partie intégrante de notre engagement à agir avec intégrité tout en étant notre valeur fondamentale la plus

importante. Nous sommes tous tenus de faire preuve de respect et de sensibilité les uns envers les autres, en encourageant et en adhérant à une culture diversifiée incluant des parcours, des expériences et des idées divers. Chez Avnet, nos décisions en matière d'emploi sont basées sur le mérite, l'expérience et d'autres critères liés au travail. Nous ne faisons pas de discrimination à l'encontre de toute personne sur la base de caractéristiques telles que la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, le sexe, le statut familial, la religion, l'âge, le handicap mental ou physique, les conditions de santé, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien militaire ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

En outre, nous nous engageons à aller au-delà des normes minimales fixées par les lois relatives à la lutte contre les discriminations. Notre objectif est de créer un environnement hautement productif dans lequel les différences individuelles sont respectées et valorisées, ouvrant la voie à une plus grande participation et une plus grande réussite professionnelle pour nous tous. Nous sommes tous tenus de soutenir et d'encourager la diversité au sein d'Avnet.

Interdire le harcèlement sur le lieu de travail

Dans le cadre de notre engagement pour un environnement de travail respectueux, nous ne tolérerons aucune forme de harcèlement. Le harcèlement peut être à caractère sexuel ou non, physique ou psychologique et peut être exercé par nos collègues, nos responsables ou nos partenaires commerciaux. En règle générale, le harcèlement a pour but ou pour effet de perturber les performances d'une personne, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Il peut résulter de la répétition de plusieurs comportements mineurs ou d'un seul comportement majeur. Le harcèlement sexuel illégal inclut les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et autre comportement verbal ou physique à caractère sexuel. En outre, notre société ne tolérera aucune menace ou acte d'intimidation de la part d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Si vous pensez être victime de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, veuillez immédiatement le signaler à votre représentant des ressources humaines ou au CCA. Les plaintes seront examinées dans les plus brefs délais et avec soin, et des mesures correctives seront prises, le cas échéant. Vous pouvez également signaler l'incident de manière anonyme, lorsque la loi locale vous y autorise.

N'oubliez pas que si vous signalez de bonne foi un acte de harcèlement ou de discrimination, ou si vous fournissez des informations dans le cadre d'une enquête sur un acte de harcèlement ou de discrimination, vous ne ferez pas l'objet de représailles pour avoir agi de la sorte. En cas de représailles, des mesures correctives seront rapidement prises à l'encontre de la personne à l'origine de ces représailles, y compris le licenciement.

Notre société considère le harcèlement comme une infraction majeure, et la pratique de toute forme de harcèlement peut entraîner des sanctions disciplinaires rapides et conséquentes. Il est important que nous fassions preuve de discernement dans nos relations avec nos collègues et que nous signalions dans les plus brefs délais tout acte de harcèlement ou de discrimination supposé ou avéré.

En plus des politiques sur le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement et de discrimination, notre société attend de nous que nous respections certains protocoles pour nous assurer que notre lieu de travail est libre de toute forme de harcèlement, conflit d'intérêts, hostilité ou discrimination illégale. Bien qu'il soit difficile de rédiger des règles et des politiques claires et pratiques couvrant toute les situations envisageables, les directives suivantes devraient vous aider à déterminer si une action ou un comportement est approprié :

- Nous devons à tout moment adopter une conduite professionnelle lors des manifestations ou activités sponsorisées

par la société ou en lien avec la société, telles que les parties de golf, les parties de pêche et les manifestations sportives. Nous ne devons jamais :

- Inciter toute personne à consommer de l'alcool.
- Prendre toute mesure qui s'apparente à du harcèlement sexuel ou à toute autre forme de harcèlement ou de discrimination illégale.
- Utiliser un langage susceptible de blesser autrui.

Les manifestations sponsorisées par la société ne doivent jamais exclure ou avilir toute personne sur la base des caractéristiques protégées par la loi.

Q : Je pense qu'un candidat a fait l'objet de discrimination de la part de ma responsable en raison de son appartenance ethnique. Elle a fait plusieurs blagues déplacées sur ce candidat et elle m'a dit qu'elle préférerait embaucher une personne moins qualifiée à la place. Personne d'autre dans le bureau n'a entendu ses blagues ni ses commentaires et j'ai peur que ma responsable ne me sanctionne si je signale son comportement. Que dois-je faire ?

R : Le comportement de votre responsable est discriminatoire, et Avnet interdit la discrimination basée sur toute caractéristique quelle qu'elle soit. Vous agissez correctement en signalant ce comportement et vous ne devez pas craindre de représailles de la part de votre responsable. Dans la mesure où vous faites un signalement de bonne foi, la politique de non-représailles d'Avnet veille à ce qu'un tel signalement soit soutenu, accepté et protégé. Pour nous aider à maintenir notre manière éthique de faire des affaires, nous sommes tous tenus de signaler toute préoccupation ou faute professionnelle. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, faire votre signalement de manière anonyme via le service d'alerte éthique.

Maintien de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail

Nous nous efforçons de maintenir des conditions de travail sûres pour tous. À cette fin, nous respectons scrupuleusement les lois et les réglementations sur la santé et la sécurité applicables dans les régions où nous travaillons. Chacun d'entre nous a le devoir de se familiariser avec les règles de sécurité et de les respecter à tout moment. A cette fin, vous devez immédiatement signaler toute situation à risque à votre responsable ou au service des ressources humaines. En outre, tous les préjudices physiques et les maladies liés au travail doivent être signalés à votre responsable et au service des ressources humaines afin de respecter les lois en vigueur sur l'indemnisation des travailleurs. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les politiques locales sur la sécurité en vigueur dans votre région, qui fournissent des directives pour la plupart des situations à risque liées à notre métier.

Créer un lieu de travail libre de toutes drogues

Notre société s'engage à offrir un environnement de travail libre de toutes drogues et sûr pour nous tous. Par conséquent, il est formellement interdit de fabriquer, consommer, distribuer, posséder ou utiliser des drogues illicites dans les locaux de la société, dans les véhicules de fonction ou dans l'exercice de vos fonctions en dehors de la société. En outre, l'utilisation, la consommation, la distribution ou la possession de boissons alcoolisées dans les contextes susmentionnés est généralement interdite. Dans certains cas, la consommation modérée d'alcool peut être tolérée dans les locaux de la société ou dans l'exercice de vos fonctions en dehors de la société, comme lors d'un dîner d'affaires, mais vous devez à tout moment rester raisonnable quant à votre consommation d'alcool.

La violation de notre politique pour un lieu de travail libre de toutes drogues entraînera des mesures correctives, y compris un éventuel licenciement, et

pourra avoir des conséquences juridiques graves. Il est contraire à la loi de posséder, fabriquer, acheter, vendre ou transférer des drogues illicites. La violation de ces lois peut entraîner des sanctions pénales, des amendes et des peines d'emprisonnement. Dans le cadre de la politique de notre société, Avnet confisquera toutes drogues illicites trouvées sur le lieu de travail et pourra avertir les services de police.

Sous réserve de la législation locale, le refus de se soumettre à un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, tel que raisonnablement requis, résultera en un licenciement.

Si vous avez connaissance de toute activité interdite impliquant de l'alcool ou des drogues, vous devez immédiatement contacter le service des ressources humaines. Avnet n'exercera pas de représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé de telles activités de bonne foi.

Q : Un de mes collègues sent l'alcool et agit de manière étrange. Il semble exercer ses fonctions normalement pour le moment, mais il paraît évident qu'il a bu pendant sa pause-déjeuner et je suis inquiet. Devrais-je dire quelque chose ?

R : Oui. Si vous pensez qu'un collègue a abusé de toute substance susceptible de nuire à l'exercice de ses fonctions, vous êtes tenu de le signaler à votre responsable. En faisant part de vos préoccupations à votre responsable, vous protégez votre collègue contre tout préjudice physique et vous soutenez les normes de sécurité d'Avnet.

Notre réputation en tant que société éthique est l'un de nos atouts les plus précieux. La manière dont nous exerçons nos activités avec nos clients et nos fournisseurs détermine notre capacité à maintenir ces relations et notre réputation. Par conséquent, nous devons traiter tous nos clients et fournisseurs avec honnêteté, loyauté et respect.

Être fidèles à la vérité dans nos publicités et nos ventes

Nous communiquons souvent des informations promotionnelles et publicitaires pour éduquer nos clients, les sensibiliser à nos produits et pour recruter de nouveaux employés. Toutes ces informations que nous fournissons sur les produits et les services d'Avnet doivent être claires et conformes à la vérité. Il est de notre responsabilité de communiquer nos informations de manière fidèle et exacte afin que nos clients comprennent les conditions de nos contrats – y compris les spécifications de nos produits, les annexes, les prix et nos responsabilités.

En outre, nous ne devons pas dénigrer ou faire de fausses déclarations concernant les produits et les services de nos concurrents. Un tel comportement ne ferait qu'inciter nos clients à nous manquer de respect et nos concurrents à porter plainte.

Nous recueillons des informations sur notre marché et sur nos concurrents par des moyens légaux et éthiques. Ces moyens incluent les médias, internet et les bases de données accessibles au public, les revues professionnelles et autres sources non confidentielles. Nous n'essayons pas d'obtenir et nous n'acceptons pas de recevoir les secrets commerciaux ou autres informations confidentielles ou propriétaires de nos concurrents par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique. Lorsque nous recueillons des informations sur notre marché et sur nos concurrents, nous prenons soin de nous présenter comme étant des employés d'Avnet. Nous respectons les droits et la propriété de nos concurrents et d'autres parties.

Q : Je suis en train de négocier un contrat avec un client d'Avnet. Il souhaite que j'ajoute un paragraphe dans le contrat qui garantisse que les produits fournis seront exempts de tout défaut. Bien que je ne m'attende pas à ce qu'un client ne soit pas satisfait de nos produits, je sais que cela peut arriver et que c'est une chose que je ne peux pas promettre. Puis-je rassurer ce client oralement sans inclure de disposition spécifique dans le contrat ?

R : Non. Vous devez uniquement faire des déclarations totalement sincères et vraies lorsque vous négociez avec nos clients, nos fournisseurs ou autres partenaires commerciaux. Cela inclut toutes les déclarations ou promesses verbales que nous faisons. Vous devez dire à ce client que, bien que nous soyons convaincus de la qualité de nos produits, nous ne pouvons pas inclure une telle garantie dans nos contrats. Rassurez ce client en lui disant qu'en cas de défaut, Avnet gèrera la situation de manière appropriée. Ne promettez jamais oralement une chose que vous ne pourriez pas inclure dans un contrat.



Le centre de solutions Avnet Global Solutions Center a la capacité d'intégrer et d'expédier plus de 700 000 systèmes par an.



Lester, Charles et Robert Avnet.

Honorer nos contrats

Avnet s'efforce de fournir des services et des produits qui respectent nos engagements envers nos clients internes et externes. Nous y parvenons en définissant, en comprenant et en acceptant de répondre aux besoins de nos clients. Personne n'est en droit de fournir des services ou produits qui ne respectent pas les dispositions établies dans tout contrat donné.

Faire des affaires de manière loyale avec les tierces parties

Nous nous efforçons d'établir de bonnes relations professionnelles avec nos fournisseurs. Dans le même temps, nous soutenons et nous encourageons une concurrence saine pour notre société. Par conséquent, nous devons baser nos décisions d'achat sur des critères objectifs tels que :

- Le prix
- La qualité
- La livraison en temps opportun
- Le service
- La réputation d'intégrité

En résumé, nous choisissons les fournisseurs qui nous proposent les prix, la qualité et les conditions contractuelles les plus intéressants.

En outre, nous ne cherchons jamais la réciprocité de la part de nos fournisseurs. En d'autres termes, nous ne dirons jamais à un fournisseur qu'Avnet achètera ses marchandises ou ses services uniquement si le fournisseur accepte d'acheter les marchandises ou les services d'Avnet. Cela est contraire à l'éthique, et peut être illégal. Pour éviter les allégations d'engagement de réciprocité illégal, vous ne devez jamais dire à un client potentiel

ou à un fournisseur qu'Avnet mérite de remporter un contrat sous prétexte que la société a acheté des produits ou des services auprès de ce client ou fournisseur.

Travailler avec le gouvernement

Les normes de notre société en matière d'intégrité sont presque similaires lorsque vous traitez avec le gouvernement. Cependant, ces normes peuvent être soumises à des règles spécifiques. Nous devons tous veiller à respecter les obligations légales et contractuelles lorsque nous traitons avec des clients gouvernementaux. Les gouvernements nationaux et locaux à travers le monde ont des lois et des réglementations spécifiques et variées en matière de marchés publics qui visent à protéger les intérêts publics. En règle générale, ces lois interdisent ou restreignent durement l'offre de cadeaux, de divertissements et de voyages à des représentants ou à des employés du gouvernement ou d'entreprises publiques. En outre, ces lois s'appliquent souvent au recrutement de fonctionnaires qui sont actuellement ou récemment retraités et à leur famille, et à toute conduite susceptible de sembler influencer indûment toute prise de décision objective. De nombreuses autres lois régissent de manière stricte les pratiques comptables et de facturation utilisées dans le cadre des marchés publics ou des contrats de sous-traitance afférents.

Ces lois nous concernent tous, quelle que soit la région dans laquelle nous travaillons. Si vous traitez avec des représentants du gouvernement ou si vous gérez des marchés publics, vous êtes tenu de connaître et de respecter les lois et les réglementations applicables. Ci-dessous figurent les principales exigences requises pour faire des affaires avec le gouvernement et leurs sous-traitants :

- Nous devons communiquer des informations claires et précises afin que toutes les parties comprennent les conditions de nos contrats – y compris les spécifications de nos produits, les annexes, les prix et nos responsabilités.
- Nous devons livrer les produits et les services demandés par le client – Avnet respectera scrupuleusement les dispositions contractuelles relatives aux produits, composants, tests et autres éléments, sauf autorisation écrite préalable de l'agence gouvernementale ou de son sous-traitant.
- Certaines lois et politiques imposent des limitations strictes quant aux offres de repas, de divertissements, de cadeaux, de gratitudes et autres choses de valeur aux employés du gouvernement – par conséquent, nous ne devons pas les donner ou proposer de les donner à des employés du gouvernement (bien qu'une exception puisse être accordée pour des rafraîchissements ordinaires proposés au cours d'une réunion d'affaires).
- Nous ne devons pas verser des fonds de la société ou nos fonds personnels à des agences gouvernementales ou à des représentants ou employés du gouvernement en vue de favoriser les affaires d'Avnet.
- Nous ne devons pas offrir ou accepter des pots-de-vin, commissions occultes ou paiements cachés de quelque nature que ce soit.
- Nous ne devons jamais solliciter ou obtenir des informations propriétaires ou relatives au processus de sélection des fournisseurs de la part d'un représentant ou d'un sous-traitant du gouvernement avant l'attribution d'un contrat.
- Nous devons nous assurer que les factures adressées au gouvernement ou aux sous-traitants du gouvernement sont exactes et conformes à la vérité, et qu'elles respectent toutes les lois et les réglementations applicables.
- Nous ne devons pas faire appel à une tierce partie en vue de verser des paiements que nous ne sommes pas en droit de verser directement.
- Nous devons sélectionner et vérifier avec soin nos intermédiaires, agents, revendeurs et partenaires commerciaux et éviter de faire des affaires avec toute personne qui ne respecte pas nos normes régissant nos relations avec le gouvernement.

Pour toute question concernant les normes de conduite applicables aux marchés publics, contactez le service juridique avant d'agir.

Q : Je risque de perdre un important contrat si je ne verse pas un pot-de-vin à un fonctionnaire local. Je sais que la société s'engage à agir avec intégrité partout où nous exerçons nos activités, mais étant donné que la corruption est monnaie courante dans cette région, puis-je faire une exception pour obtenir ce contrat ?

R : Non. Avnet préfère largement perdre le contrat, si remporter ce contrat implique des actes de corruption ou tout autre procédé illégal. Aucun contrat ne mérite qu'on enfreigne la loi ou nos normes strictes en matière d'éthique professionnelle. Les éventuels préjudices à long terme pour l'image et la crédibilité de notre société sont bien plus importants que le bénéfice à court terme de remporter le contrat.

Respecter les lois sur la concurrence

Nous respectons scrupuleusement les lois sur la concurrence loyale des Etats-Unis et des autres pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Ces lois visent à favoriser une concurrence libre et ouverte. Les ententes qui limitent de manière déraisonnable la concurrence sont au cœur des préoccupations des lois antitrust. De telles ententes peuvent entraîner des sanctions civiles et pénales sévères, à la fois pour notre société et pour ceux qui agissent en notre nom. Comme de nombreuses réglementations internationales, les lois sur la concurrence sont complexes et varient d'un pays à l'autre.

Cependant, les accords ou ententes, qu'ils soient écrits ou oraux, avec un ou plusieurs concurrents (et même certains comportements unilatéraux) qui restreignent la concurrence sont généralement considérés comme

illégaux. Une telle entente peut découler d'un simple comportement, même si aucun contrat écrit ou verbal n'est établi. Ce qui importe, c'est que les faits indiquent que les parties se sont entendues sur ce qu'elles devaient faire sans nécessairement avoir eu de communication manifeste entre elles. Il est contraire à la loi de s'entendre avec nos concurrents sur l'un des sujets suivants :

- Les prix
- Les politiques ou stratégies tarifaires
- Les conditions de vente
- Le volume de production
- Les réductions et les promotions
- L'attribution de marchés
- Déterminer si l'on doit traiter avec, ou comment traiter avec, un client ou un fournisseur

Il est également contraire à la politique de la société d'avoir des discussions avec les concurrents sur les activités d'Avnet – ou les activités de nos concurrents – si cela est susceptible d'être considéré comme une activité anticoncurrentielle. Voici des exemples d'activités interdites :

- Fixer les prix : les ententes entre concurrents pour augmenter, baisser ou stabiliser les prix. Aucun d'entre nous ne doit avoir de discussion avec un concurrent au cours de laquelle des informations sur les prix sont communiquées, que ce soit directement ou indirectement.
- Répartition des marchés : les ententes entre concurrents pour se répartir les clients, les types de produits, les zones géographiques ou les technologies.
- Les boycotts collectifs et les refus de négocier : les ententes entre concurrents pour refuser de traiter avec certains clients ou d'autres concurrents.
- Les offres liées : la vente d'un produit ou d'un service à condition que l'acheteur achète un autre produit ou service si le vendeur détient une part de marché importante pour l'un de ces produits ou services.

Consultez le service juridique avant de mettre fin à la relation avec, ou de refuser de vendre à, un client ou client potentiel si cette décision se base sur tout critère autre que la solvabilité du client. Bien que nous soyons libres de choisir nos clients, le fait de mettre fin à une relation avec un client ou de refuser de vendre à un client peut entraîner des violations avérées ou supposées des lois sur la concurrence.

Réunions d'associations professionnelles

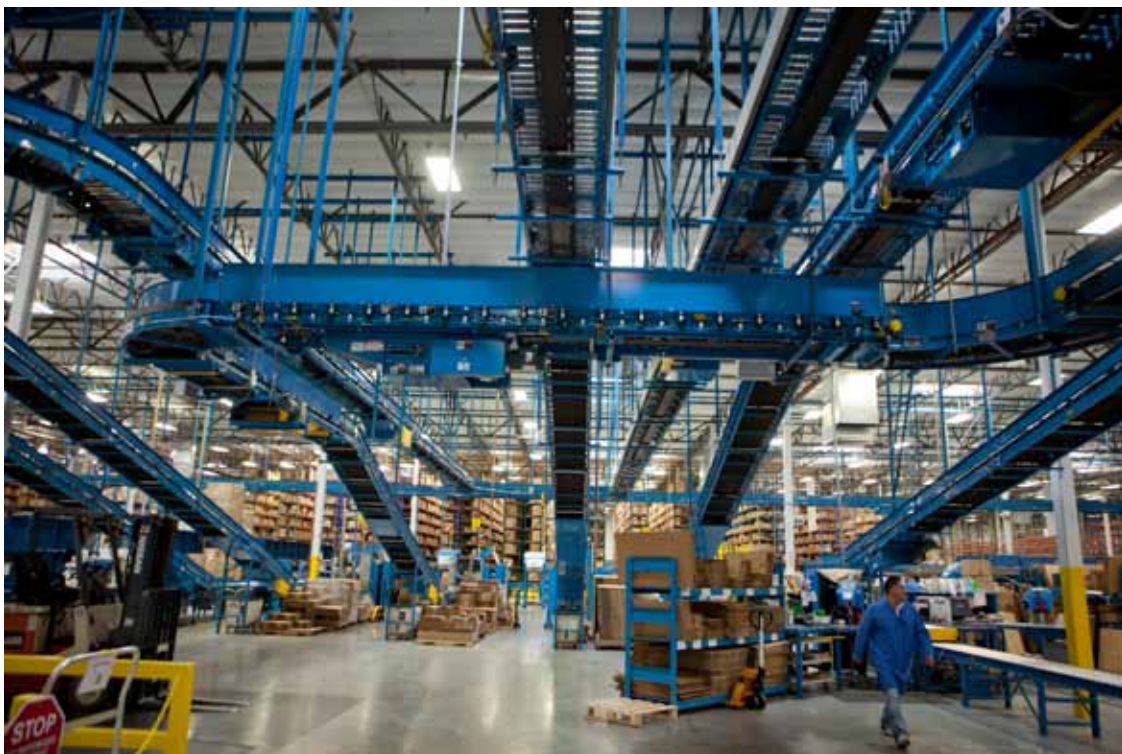
Les réunions d'associations professionnelles posent des problèmes spécifiques, car elles peuvent impliquer de rencontrer des concurrents. Si vous participez à une réunion d'une association professionnelle et qu'une personne tente de discuter avec vous de toute pratique anticoncurrentielle susmentionnée, interrompez immédiatement la discussion, quittez la réunion et signalez l'incident au service juridique. En refusant de participer de manière claire et manifeste à toute conversation anticoncurrentielle, nous aidons à protéger Avnet et ses employés contre les violations des lois antitrust et sur la concurrence.

Préserver la confidentialité des informations des tierces parties

Dans l'exercice de nos activités, nous échangeons souvent des informations confidentielles et propriétaires avec nos clients ou fournisseurs. Ce genre d'informations doit être échangé uniquement après la signature d'un accord de confidentialité entre les deux parties. Nous respectons nos obligations de protéger les informations confidentielles que nous recevons. Cela signifie que nous devons :

- Ne jamais tenter d'utiliser des informations confidentielles et propriétaires à des fins personnelles ou pour les intérêts d'Avnet si cela suppose de ne pas respecter les objectifs pour lesquels ces informations ont été communiquées à Avnet.
- Divulguer les informations qu'Avnet reçoit en respectant scrupuleusement les exigences légales applicables et les obligations contractuelles d'Avnet.

Pour toute question concernant les informations confidentielles et propriétaires, veuillez contacter le service juridique.



Les employés du centre international de logistique d'Avnet, Global Logistics Center, à Chandler, Arizona, expédient plus de 13 000 boîtes par jour.

Agir avec intégrité pour nos actionnaires

Nos actionnaires constituent une partie prenante essentielle de notre communauté. Ils ont investi dans notre société et nous devons traiter leur investissement avec soin, honnêteté et confiance. Nous ne devons pas abuser de notre position pour accéder de manière déloyale à des informations si cela est susceptible de nuire aux intérêts de la communauté des investisseurs.

Maintien de la transparence dans nos livres et nos documents financiers

En tant que société publique, Avnet doit déposer des rapports et des documents auprès de l'organisme américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers (SEC) et soumettre d'autres documents publics. En outre, nous devons tenir des livres et des documents exacts afin de respecter certaines normes en matière de rapports. Nous nous engageons à communiquer des informations exhaustives, justes, exactes, en temps opportun et compréhensibles dans toutes nos dépositions et autres communications publiques. Pour respecter cet engagement, chacun d'entre nous doit veiller à ce que les rapports et les documents financiers soient conformes aux lois applicables, aux principes comptables généralement reconnus et aux politiques de la société.

Les documents de la société sont essentiels pour répondre à nos obligations financières, légales et de gestion. Pour garantir l'exactitude et la fiabilité de nos informations, nous devons préparer tous les documents et saisir toutes les données avec le plus grand soin et le plus fidèlement possible. Ces documents incluent :

- Les rapports de ventes
- Les factures des clients
- Les bons de commande
- Les documents d'expédition
- Les justificatifs des frais professionnels
- Les feuilles de temps
- D'autres informations liées à notre activité

Toutes les informations financières que nous consignons doivent refléter de manière fidèle nos opérations. Nous ne devons jamais établir un actif ou un fonds non communiqué

ou non enregistré, quel que soit l'objectif. Notre société maintient un système de contrôle interne afin de nous assurer de manière raisonnable que nos opérations sont :

- Réalisées avec l'autorisation de la direction
- Enregistrées en bonne et due forme pour que nous puissions respecter notre obligation de rendre compte de nos actifs

Veillez noter que tout manquement à respecter ces procédures obligatoires enfreint notre Code de conduite et la politique de notre société.

Veillez également noter que les courriers électroniques et les messages vocaux sont considérés comme des documents professionnels. Avnet met à votre disposition des systèmes de messagerie électronique et vocale à des fins professionnelles. Avnet est propriétaire de ces informations électroniques et a le droit d'examiner le contenu de ces communications. N'écrivez et ne dites jamais quelque chose que vous n'oseriez pas mettre dans une correspondance officielle, étant donné que nos communications professionnelles peuvent être rendues publiques de différentes manières. Éviter au maximum les exagérations, le langage familier, les hypothèses, les déductions, les remarques désobligeantes ou les moqueries à l'égard des personnes ou des sociétés.

Nous préservons la confidentialité des documents de nos clients et de nos employés et nous les traitons comme des actifs de la société. Les documents doivent être protégés et peuvent être communiqués uniquement avec l'autorisation appropriée d'Avnet ou tel que requis par une ordonnance du tribunal ou une citation à comparaître. Si vous recevez une citation à comparaître, ou si vous avez des questions sur la publication des documents d'Avnet, veuillez contacter le service juridique.

Nous conservons les documents de la société conformément à la loi et à la *politique de conservation des documents* d'Avnet, disponible sur l'intranet.



Le siège social d'Avnet est situé à Phoenix, Arizona, depuis 1998.

Eviter les délits d'initiés et s'abstenir de donner des conseils sur la base d'informations privilégiées

Dans certains cas, et dans l'exercice de nos fonctions, nous pouvons être amenés à avoir connaissance d'informations concernant Avnet ou d'autres sociétés avec lesquelles Avnet fait des affaires. Ces informations peuvent être déterminantes et non publiques, ou « informations privilégiées ».

En règle générale, les informations privilégiées sont des informations qui ne sont pas accessibles au public dans des communiqués de presse, des documents déposés auprès de la SEC, des journaux ou reportages télévisés ou dans les lettres d'informations, les publicités ou les présentations vidéo d'Avnet.

L'information est considérée comme « déterminante » si elle est susceptible d'avoir un impact sur la valeur des titres d'Avnet ou d'une autre société ou d'influencer toute personne dans sa décision d'acheter, de conserver ou de

vendre des titres. Voici quelques exemples d'informations ou de développements déterminants :

- Les bénéfices
- Les acquisitions
- Les fusions
- Les dividendes
- Le lancement de nouveaux produits
- Les changements de direction

Il est illégal et contraire à l'éthique de tirer profit d'une information non publique déterminante. Si vous détenez des informations privilégiées concernant Avnet ou une autre société, vous devez attendre que ces informations soient rendues publiques avant de réaliser toute opération sur les actions d'Avnet ou de cette société. Une fois les informations rendues publiques, vous devez attendre un délai raisonnable – à savoir 3 jours – avant de pouvoir agir sur la base de ces informations. De la même manière, vous ne devez pas « conseiller » à d'autres personnes de réaliser des opérations sur la base de ces informations. En clair, les

opérations sur titres consistent à acheter ou vendre tout type de titre sur le marché libre, y compris échanger des options cotées en bourse et des actions ordinaires.

Toute déclaration publique au sujet d'Avnet peut être considérée comme déterminante. Par conséquent, vous devez adresser tout appel de la part des médias ou de la communauté des investisseurs (analystes ou actionnaires actuels ou potentiels) aux services des relations publiques ou des relations investisseurs. Ne tentez jamais de déterminer par vous-même si une information est déterminante ou non.

Q : Je viens d'apprendre par mon travail au sein d'Avnet que l'un de nos partenaires commerciaux est impliqué dans un litige important. Cette information n'est pas encore publique, mais je suis ravi d'en avoir eu connaissance, car il s'avère que je possède un grand nombre de titres de cette société. Puis-je vendre certaines de ces actions pour éviter de perdre de l'argent ?

R : Non. Vous avez eu connaissance d'informations privilégiées par l'intermédiaire de votre travail pour Avnet. Les lois sur le délit d'initié interdisent de réaliser des opérations sur les titres d'Avnet ou de ses partenaires commerciaux sur la base de telles informations privilégiées. De même, vous devez éviter de communiquer ces informations à d'autres personnes.

Répondre aux demandes du gouvernement

Nous coopérons à toute demande raisonnable émanant des autorités gouvernementales qui recherchent des informations sur nos activités. Dans le même temps, notre société bénéficie de certaines garanties prévues par la loi, y compris être représenté par un avocat dès le premier contact. Dans certains cas, ces autorités peuvent également demander à notre société de fournir des informations protégées par les lois sur la vie privée ou par le principe de confidentialité de la relation client-avocat. Dans ces circonstances, nous sommes tenus de protéger la confidentialité des informations lorsque nous répondons à ces demandes.

Si un représentant d'une agence gouvernementale demande à s'entretenir avec vous, ou vous demande des données, des copies de documents ou l'accès à des fichiers, des dossiers du personnel ou des dossiers médicaux, adressez immédiatement la demande au service juridique sans prendre d'autres mesures. Le service juridique se chargera d'examiner la demande et de fournir les documents, le cas échéant.

Communiquer de manière cohérente sur notre société

Pour maintenir notre intégrité, il est essentiel que nous communiquions de manière claire et cohérente avec le public sur la situation financière et les projets d'Avnet. Nos relations avec les membres des médias et la communauté des investisseurs doivent refléter de manière fidèle les objectifs et la situation de notre société. Par conséquent, vous ne devez jamais faire de déclarations publiques au nom d'Avnet sans y avoir été autorisé. Si vous recevez une demande de la part d'un investisseur, d'un analyste financier, d'un membre de la presse ou autre intervenant public important – que ce soit de manière formelle ou informelle – veuillez réorienter cette personne aux services des relations publiques ou des relations investisseurs. Les demandes de la part des représentants du gouvernement ou des avocats doivent être adressées au service juridique.



Rallye avec les équipes d'Avnet pour promouvoir les ventes, comté d'Orange, Californie, 1968.

Il est important que nous agissions en respectant les normes éthiques les plus strictes lorsque nous rivalisons sur le marché. Cela inclut nos relations avec nos concurrents, nos clients et nos fournisseurs. Nos actions dans ces situations doivent respecter les directives énoncées dans notre Code de conduite.

Promouvoir la durabilité

Nous nous engageons à protéger notre environnement naturel et les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. À cette fin, nous nous efforçons de respecter toutes les lois et les réglementations environnementales applicables. Dans les régions où les lois et les réglementations environnementales sont moins strictes, nous nous référons et nous respectons nos propres normes. Nous avons tous le devoir de tenir compte des questions environnementales et de demander conseil au service juridique, au service environnemental ou au Green Council en cas de besoin.

Les lois et les réglementations environnementales régissent une grande variété de domaines, notamment :

- Le traitement, le stockage, l'élimination, le transport des matières et des déchets dangereux.
- Les sources de pollution de l'air et de l'eau.
- Les documents et les rapports sur les questions environnementales.
- L'impact global de notre activité sur l'environnement.

Les exigences environnementales varient en fonction de la situation. Elles peuvent impliquer de respecter des procédures spéciales, d'obtenir des autorisations, de réaliser des études et de rédiger des rapports, de prendre certaines mesures ou d'éviter certaines conduites. Nous sommes tenus de demander conseil sur les exigences spécifiques applicables à notre travail.

Il se peut que votre usine ou votre unité d'affaires dispose déjà de directives en matière d'environnement qui couvrent votre situation. Sinon, vous pouvez demander conseil au service juridique, au service environnemental ou au Green Council. Vous devez être particulièrement bien informé sur les questions de conformité environnementale et demander conseil lorsque vous êtes impliqué dans l'une des activités suivantes :

- L'utilisation, le stockage ou l'élimination de produits pétroliers, de déchets ou de matières dangereuses, y compris les conteneurs qui renferment de telles substances.
- Le fonctionnement ou l'entretien des équipements utilisant des produits pétroliers ou contenant des matières dangereuses.
- L'expédition ou le transport de produits susceptibles de contenir des substances dangereuses, telles que les batteries.
- L'achat ou la location de biens immobiliers.

Si vous avez des doutes quant à l'entreposage de substances potentiellement toxiques ou dangereuses, au rejet de telles substances dans l'environnement ou à la violation des directives environnementales, veuillez signaler la situation à votre responsable. Avnet doit immédiatement enquêter sur toute situation à risque et prendre des mesures correctives, le cas échéant. Si vous pensez qu'un problème n'a pas été correctement résolu, contactez votre CCA ou le service juridique. N'oubliez pas que les violations des lois environnementales peuvent exposer les personnes concernées et Avnet à des sanctions civiles et pénales, à des amendes et à des peines d'emprisonnement.

Soutenir les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons

Notre société nous encourage à nous impliquer dans nos communautés et soutient notre volontariat individuel. Cependant, nous devons maintenir un environnement professionnel sain et éviter toute activité susceptible de perturber notre travail ou de gêner autrui. Par conséquent, lorsque nous participons à des activités et à des manifestations externes, nous ne devons jamais :

- Publier des annonces ou autres informations écrites dans les locaux loués ou détenus par Avnet ou sur les sites sur lesquels Avnet intervient, sans l'approbation écrite préalable des ressources humaines.
- Faire circuler ou distribuer des informations écrites sans rapport avec les affaires d'Avnet dans les zones de travail ou pendant les heures de travail.
- Interrompre nos collègues pendant leurs heures de travail, y compris faire des sollicitations au nom d'un club, d'une association, d'un syndicat, d'un parti politique, d'une organisation religieuse ou de tout autre groupe.
- Vendre ou tenter de vendre des marchandises dans les locaux d'Avnet, à tout moment, excepté pour une organisation à but non lucratif – cependant, nos activités liées à la vente

de ces marchandises ne doivent pas perturber notre travail ou celui de nos collègues, et nos collègues ne doivent pas se sentir obligés d'acheter ces marchandises.

- Inviter ou autoriser des personnes externes à la société à distribuer des documents, vendre des marchandises ou solliciter des contributions financières – quelle que soit la cause – dans les locaux de la société.

Avnet autorise l'accès à ses locaux aux vendeurs externes qui offrent aux employés d'Avnet des avantages spécifiques qui ne sont généralement pas proposés au grand public. Cependant, ils doivent avoir signé un contrat écrit avec notre société. Il en va de même pour les vendeurs externes qui proposent des produits ou services destinés à améliorer la santé et le bien-être des employés d'Avnet et qui sont approuvés par le responsable approprié d'Avnet.

Participer à des activités politiques externes

De la même manière que nous sommes encouragés à nous investir dans nos communautés en contribuant à des œuvres de bienfaisance, notre société soutient notre droit à participer à des activités politiques. Cependant, veuillez noter que nous pouvons uniquement participer à de telles activités sur notre temps libre et à nos propres frais. Nous ne devons jamais utiliser les biens, les locaux, le temps ou les fonds d'Avnet pour des activités politiques. De même, vous ne devez jamais vous attendre à être remboursé – directement ou indirectement – pour toute contribution politique. Pour toute question, veuillez demander conseil au service juridique.



Nouvel entrepôt automatisé d'Avnet à Poing, Allemagne.

Renonciation à notre Code de conduite

Notre société ne prévoit pas d'accorder de dérogation à toute personne qui la dispenserait de respecter toute disposition du présent Code de conduite. Cependant, toute personne qui estime qu'une dérogation devrait être accordée doit en discuter avec le directeur de la gouvernance et de la conformité. Le directeur de la gouvernance et de la conformité peut alors approuver la demande de dérogation ou faire des recommandations auprès du comité d'éthique et de la conformité de la société ou auprès du comité de gouvernance du Conseil d'administration. Toute modification du, ou toute renonciation au, présent Code de conduite concernant les dirigeants, les directeurs financiers ou un membre du Conseil d'administration pourra uniquement être établie par le comité de gouvernance. Avnet divulguera ces renonciations dans les plus brefs délais, tel que requis par la loi ou par la réglementation boursière.

Confirmation

En tant qu'employés et directeurs d'Avnet, nous sommes tenus de signer une confirmation accusant réception du présent Code de conduite et des politiques réglementaires de la société qu'il décrit. Pour les nouveaux employés, la signature de cette confirmation est une condition d'emploi.

Il est essentiel de soutenir notre Code de conduite et de participer aux formations afférentes dans le cadre de notre travail au sein d'Avnet. Avnet évalue notre respect du Code de conduite dans ses prises de décision liées à l'emploi, y compris l'embauche, la promotion et la rémunération.

Ancien Président directeur général d'Avnet, Roy Vallee, faisant sonner la cloche annonçant la fermeture des marchés du NYSE, et entouré de l'équipe de direction pour commémorer le 50^{ème} anniversaire d'Avnet en tant que société cotée au NYSE. Avnet est l'une des 350 sociétés à être cotées au NYSE depuis si longtemps.



